AFIRM

AFIRMINFO

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mars 2022

Par décision N°2022-03-83-014 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Provence-Alpes-Côte d'Azur, Patrick LAPORTE est enregistré en tant qu'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP) pour une durée de 5 ans, pour l'ensemble du territoire national

DATADOCKÉ

VEILLE JURIDIQUE

Coronavirus et entreprises

Le protocole sanitaire a disparu, il est remplacé par un guide-repère qui rappelle les principes généraux de prévention des risques face au Covid-19 et le droit qui s'applique en matière de mesures de protection des salariés, vaccination, gestion des cas contact et des cas positifs et pour les salariés vulnérables.

Guide-repère des mesures de prévention des risques de contamination au covid-19, 15 mars 2022

Publication d'un plan en matière de réduction des accidents graves et mortels

Le 1er Plan pour la prévention des accidents graves et mortels pour la période 2022-2025 s'attache particulièrement aux publics les plus exposés aux accidents du travail graves et mortels : les jeunes et nouveaux embauchés, les intérimaires, les TPE-PME. Il vise les principaux risques tels que le risque routier, les chutes de hauteur et l'utilisation de certaines machines. Il identifie différents leviers d'action : des actions de sensibilisation et formation, le renforcement des mesures de prévention, le dialogue social.

Plan pour la prévention des accidents du travail graves et mortels 2022-2025

La nouvelle loi sur la protection des lanceurs d'alerte est publiée

Cette loi, qui entre en vigueur le 1er septembre 2022, précise la définition du lanceur d'alerte ainsi que la nature des informations qui peuvent être divulguées. Elle contient des mesures visant à protéger le lanceur d'alerte : possibilité de saisir directement une autorité administrative ou judiciaire extérieure sur le lieu de travail, immunité pénale complète des lanceurs d'alerte, renforcement des sanctions contre les étouffeurs d'alerte. La loi redéfinit les conditions de la protection des personnes ayant subi ou refusé de subir des faits de harcèlement moral ou sexuel ou dénonçant de tels faits.

LOI 2022-401 du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.

Document unique d'évaluation des risques professionnels

Un décret apporte des changements sur le document unique : le CSE doit être consulté sur le DUER et ses mises à jour ; les entreprises d'au moins 50 salariés doivent rédiger un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail ; les entreprises de - de 50 salariés doivent définir des actions de prévention des risques et de protection des salariés ; l'obligation de mise à jour annuelle du document unique pour les entreprises de - de 11 salariés est supprimée. Son dépôt dématérialisé sera obligatoire sur un portail numérique à compter du 1er juillet 2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés, au 1er juillet 2024 pour les autres. La durée minimale de la formation est de 5 jours pour tous les élus du CSE, sans distinction selon l'effectif de l'entreprise, pour le 1er mandat (3 jours en cas de renouvellement). Dans les entreprises de moins de 50 salariés la prise en charge financière de la formation est transférée aux Opco.

Décret 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences

Des décrets de prévention de la désinsertion professionnelle

Deux décrets créent et renforcent notamment les dispositifs opérationnels suivants : Anticipation de la visite médicale de pré-reprise désormais ouverte à tous les salariés en arrêt de travail d'un mois ; Le projet de transition professionnelle est désormais ouvert à tout salarié sans condition d'ancienneté ; La surveillance post-exposition remplace la visite médicale des salariés avant le départ à la retraite, pour les travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé. Ces dispositifs viennent compléter la création d'une visite de mi-carrière à 45 ans, qui a pour objet d'anticiper les conséquences des éventuelles difficultés du salarié et envisager les possibles mesures d'accompagnement et de prévention.

Décret n° 2022-372 du 16 mars 2022 relatif à la surveillance post-exposition, aux visites de pré reprise et de reprise des travailleurs ainsi qu'à la convention de rééducation professionnelle en entreprise.

Décret n° 2022-373 du 16 mars 2022 relatif à l'essai encadré, au rendez-vous de liaison et au projet de transition professionnelle.

Report des visites médicales

Un décret précise les visites médicales ou examens médicaux qui peuvent être reportés.

Décret n° 2022-418 du 24 mars 2022 adaptant temporairement les délais de réalisation des visites et examens médicaux par les services de santé au travail à l'urgence sanitaire

Évaluation environnementale : parution du décret

Le texte met en place un dispositif permettant de soumettre à évaluation environnementale des projets susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine mais situés en deçà des seuils de la nomenclature.

Décret 2022-422 du 25 mars 2022 relatif à l'évaluation environnementale des projets

Substances Cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) : parution d'une directive

La *directive 2022/431 du parlement européen et du conseil du 9 mars 2022 modifiant la directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail* devra être transposée par les États membres avant le 5 avril 2024. Les Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle sont révisées pour certaines substances. Une nouvelle annexe III Bis fixe les valeurs limites biologiques. La formation du personnel est encouragée.

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE…
AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	**04 71 61 02 03**